

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 02 décembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, Président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; MONTAGNAC Martine ; ROQUES Florence ; SABEL Marie-Josée ; TEULIERES Monique, TREZIERES Rachel ; VINCENT Agnès ; Messieurs BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BERGOUGNOUX Jean Louis ; BOUSQUET Christian ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMONT Patrice ; CESCOLO Angelo ; FARRENY Charles ; FOURNIE Bernard, GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPORTE André ; MONTAGNAC Martine ; MARTY José ; POUGET Claude ; RESSEGUIE Michel ; RESSEGUIER Bernard ; RESSEGUIER Jean-Luc ; RESSIGEAC Pascal ; ROLS Jacques ; ROUX Bernard ; SAHUC Jean Bernard ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

A donné pouvoir : ALMERAS Jean-Pierre a donné pouvoir à BERGOUGNOUX Jean Louis

Était excusée : MESLEY Emilie

1/ ACCUEIL

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2014

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

3/ DELIBERATIONS

2014-117 OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT EN MATIERE DE VENTES FONCIERES

L'aménagement actuel de la zone d'activité permet sa commercialisation. A ce jour les premières promesses de vente pourraient être signées.

Dans ce cadre et afin d'alléger la procédure, il est proposé de déléguer au Président la compétence en matière de ventes foncières dans le contexte suivant et dans le respect de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Vente des parcelles inscrites au permis d'aménager n° PA 046 063 12 A 0013-01
- Négociées dans une fourchette de prix comprise entre 12€ et 20 € HT le m²

Pour les autres situations, le conseil communautaire devra se prononcer pour prendre les décisions utiles.

Pascal RESSIGEAC regrette que ce projet initialement prévu pour être une zone d'activité, accueille des entreprises commerciales, au risque de vider le centre ville. Jean-Claude BESSOU précise que cette zone est une opportunité pour dynamiser l'économie de Castelnau et souligne que ce projet a été mené en étroite collaboration avec la mairie de Castelnau-Montratieu, ce que confirme Patrick GARDES.

Le conseil communautaire :

- **DELEGUE** au Président les décisions relatives aux ventes foncières concernant les parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activité des Peyrettes comprises dans le PA 046 063 12 A 0013-01 et négociées dans une fourchette de prix comprise entre 12 et 20 € HT m²

- **AUTORISE** le Président à signer les actes de vente correspondant ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

Pour : 40
 Contre : 2
 Abstention : 0

2014-118 OBJET : AUTORISATION DE REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D’AFFECTATION DES RECETTES FISCALES DE LA ZONE D’ACTIVITES DE CAHORS SUD

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l’état suivant retraçant les apports fiscaux, année 2013, en matière économique des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes et inclus dans le périmètre de la zone d’activités de Cahors sud.

société	Foncier Bâti Communautaire	Foncier Non Bâti Communautaire	CFE communautaire	CVAE communautaire
Société A	5 792	0 €	0 €	0 €
Société B	10 571 €	4 €	31 073	2 119
Société C	722 €	0 €	1 563 €	1 169 €
Société D	8 931 €	1 €	9 814 €	11 188 €
Société E	0 €	74 €	0 €	0 €
TOTAL	26 016 €	79 €	42 450 €	14 476 €
TOTAL GENERAL	83 021 €			

Monsieur le Président propose, conformément à l’article 2 de la convention validée par la délibération 2012-43 du 18 décembre 2012, de reverser 80 % du montant total mentionné ci-dessus, soit 83 021€ * 80%= **66 416 €**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide à l’unanimité de retenir la répartition présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif de 2014

2014-119 OBJET : PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ECOLES

Monsieur Le Président rappelle qu’un principe d’un tarif unique de vente des repas aux communes a été adopté par la délibération 2012-07 lors du conseil communautaire de la CC de Castelnaud-Montratier du 06 mars 2012.

La commune de Lalbenque nous a notifié par la lettre du 5 août 2014, l’augmentation du prix de repas à partir du mois de septembre 2014. Le prix d’achat des repas passe de 3, 20 € à 3, 25 €. En ce qui concerne les repas achetés au collège, le conseil d’administration a fixé le prix de revente à la communauté de communes à 2,70€ à compter du 1^{er} janvier 2015 (prix antérieur 2,65€).

Aussi, afin de respecter le principe du tarif unique et faisant suite à un avis favorable du bureau de la communauté, le Président invite le conseil communautaire à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le tarif de revente des repas aux écoles est fixé à 3€32 (le précédent tarif était de 3€27) à partir du 01 janvier 2015.

Article 2 : Le conseil communautaire autorise M. le Président à faire exécuter ce nouveau tarif.

Cette proposition est acceptée à l’unanimité.

2014-120 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-12 REVERSEMENT DE FISCALITE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Compte à augmenter	Libellé	Montant augmentation
739113	Reversement conventionnel de fiscalité	+ 26 416 €
Compte à réduire	Libellé	Montant de la réduction
022	Dépenses imprévues	- 26 416 €

2014-121 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-13 REMBOURSEMENT DES INTERET DU PRET N°07080081

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Compte à augmenter	Libellé	Montant augmentation
657363	Subventions aux budgets annexes	+ 7600 €
Compte à réduire	Libellé	Montant de la réduction
022	Dépenses imprévues	- 7600 €

2014-122 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-14 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE- REMBOURSEMENT DES INTERET DU PRET N 07080081

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Compte à augmenter (<i>dépense de fonctionnement</i>)	Libellé	Montant augmentation
66111	Remboursement des intérêts de l'emprunt	+ 7600 €
Compte à augmenter (<i>recette de fonctionnement</i>)	Libellé	Montant de la réduction
74751	Subvention du BP	+ 7600 €

2014-123 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-15 OP118 : FOURNITURES DE MATERIAUX POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant augmentation
118	21751	Réseau de voirie	67 250 €
118	21751	Réseau de voirie	14 100 €

TOTAL			+ 81 350 €
Opération à réduire	compte	Libellé	Montant de la réduction
122 (<i>marché prestataire attribué à 102 672 €</i>)	21751	Réseau de voirie	- 81 350 €

2014-124 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-16 OP103 : REPARATIONS ENGINES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant
103	2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 7 500 €
Opération à réduire	compte	Libellé	Montant
122	21751	Réseau de voirie	-7 500 €

2014-125 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-17 OP136 AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CAMINEL COMMUNE DE LEBREIL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer l'opération 136 : aménagement du chemin de CAMINEL
- de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant
136	21751	Réseau de voirie	+ 8 000 €
Compte à réduire	compte	Libellé	Montant
122	21751	Réseau de voirie	- 8 000 €

2014-126 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-18 OP 162 : AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE MONTCUQ

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant
152	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2550 €
Compte à réduire	compte	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 2 550 €

2014-127 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-19 OP 134 : ENSEIGNES CCQB

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer l'opération 134 : enseignes CCQB
- de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant
134	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €
Compte à réduire	compte	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 2 000 €

2014-128 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-20 OP 135 MATERIEL DE TRANSPORT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer l'opération 135: matériel de transport

- de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant
135	2182	Matériel de transport	+ 7 754.80 €
Compte à réduire	compte	Libellé	Montant
151	21571	Matériel et outillage de voirie	- 7 754.80 €

2014-129 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-21 OP 115 FOND DE CONCOURS LOGEMENTS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant
115	2041482	Subventions d'équipement versées –bâtiments communaux	+ 5 000 €
Compte à réduire	compte	Libellé	Montant
114	2041411	Subventions d'équipement versées –biens mobiliers, matériels et études	- 5 000 €

2014-130 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-22 OP 138 ACHAT DE BATIMENT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer l'opération 138 Achat de bâtiment
- de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant augmentation
138	2138	Autres constructions	+ 200 000 €
Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant de la réduction
OFI	1641	Emprunt	+ 200 000 €

2014-131 OBJET : SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique qu'après avis du bureau, il propose l'attribution d'une subvention de 1000€ au journal le « Petit canard » pour encourager son action de relai d'information des services proposés par la Communauté de communes du Quercy blanc et par l'ensemble des communes du territoire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2014-132 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT « MOBILIER MEDIATHEQUE ».

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil de tous les publics de la médiathèque intercommunale, une réflexion sur la réorganisation des espaces a été menée par l'équipe de la médiathèque en concertation avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (B.D.P.).

Cette réflexion a dégagé un besoin en mobilier spécifique pour valoriser les collections et rendre le lieu plus convivial et attractif.

Des devis pour notamment l'achat de rayonnages, chauffeuses et bacs pour Bandes Dessinées et albums ont donc été demandés auprès de fournisseurs spécialisés. Le coût de ces acquisitions s'élève à 4250 € HT.

Le Conseil Général a mis en place une mesure d'aide financière pour ce type d'achat, sous la condition qu'il s'agisse de mobilier spécifique.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- **Coût** : 4 250 € Ht
- **Conseil Général** : 1700 euros soit 40 %
- **Autofinancement** : 2 550 € HT soit 60 %

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2014-133 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ALSH DE MONTCUQ

Le Président rappelle que la Communauté de communes a souhaité développer une politique d'animation enfance-jeunesse. Après étude, il est apparu une forte demande pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté sur le secteur de Montcuq, les mercredis après-midi. Il convient d'aborder plus particulièrement la question d'un partenariat avec l'ALSH de Montcuq.

Pour fixer les modalités de ce partenariat (montant de la participation par enfant, versements des sommes, engagement réciproque des parties...), il conviendrait que la Communauté de communes signe avec le SIVU des écoles de Montcuq, gestionnaire de l'ALSH une convention.

Isabelle ESPITALIER s'étonne que ce sujet n'ait pas été débattu en commission enfance jeunesse. Le Président précise que la demande du SIVU est intervenue très récemment et il convenait de la soumettre au conseil rapidement pour une application dès janvier 2015.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

2014-134 OBJET : DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CC DU QUERCY BLANC A LA COMMUNE DE BELMONTET

Monsieur le Président informe les conseillers que la Communauté de communes du Quercy Blanc dans le cadre de l'harmonisation de ses compétences, ne peut transférer la compétence « Aménagement de bourg » sans transférer aux communes concernées les emprunts contractés par le passé par l'ancienne CC de Montcuq. Ce transfert des emprunts complexifie la procédure de transfert de la compétence aux communes.

Au vu de l'état d'avancement et du caractère imminent du projet d'aménagement de la commune de Belmontet, et pour que cette opération puisse débiter, la maîtrise d'ouvrage doit être déléguée par la CC du Quercy Blanc à la commune de Belmontet pour une gestion globale des travaux (voirie, trottoirs, réseaux, espaces verts, signalisation, mobilier).

M. Le Président propose au conseil communautaire :

- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Quercy Blanc à la commune de Belmontet pour l'aménagement de ses espaces publics.
- D'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la CC du Quercy Blanc aux travaux d'aménagement des espaces publics de la commune de Belmontet, ci annexée ;
Le montant de la participation financière de la CC du Quercy Blanc par le biais d'un fonds de concours sera déterminé ultérieurement.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2015.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

METHANISATION

M. le Président informe le conseil qu'une réunion s'est tenue avec les élus de la commission « urbanisme, environnement », la chambre d'agriculture et Solagro, au sujet de la méthanisation. Il est proposé de lancer une étude de faisabilité sur tout le territoire de la CC, afin de déterminer précisément les besoins, les débouchés, les coûts, le montage juridique. Cette étude peut-être financée par l'ADEME et le conseil régional.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

ASSURANCES

M. le Président informe le conseil que suite à la consultation, le cabinet Arima consultants a été retenu pour l'audit assurances.

2014-135 OBJET : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la fusion des communautés de Montcuq et de Castelnau-Montratier a nécessité de nombreuses adaptations au niveau du personnel. Aujourd'hui, nous avons besoin de créer un poste sur 20 h pour assurer une partie du secrétariat et de la gestion des ressources humaines.

M. le Président propose de créer un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou aux travailleurs reconnus en situation de handicap. La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

M. le Président propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 1 an, renouvelable.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de secrétariat et assistant des ressources humaines dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable, et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du smic + 28 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer les documents nécessaires.

2014-136 OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

➡ Le Président informe l'assemblée :

Que compte tenu de la surcharge de travail en matière de ressources humaines, il convient de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

➡ Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 au 30 janvier 2015.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante aux ressources humaines à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 418 du grade de recrutement.

➔ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2014-137 OBJET : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Compte tenu de la fusion des communautés de communes de Montcuq et de Castelnaud-Montratier au 1^{er} janvier 2014, il apparaît que certaines missions techniques inhérentes à une collectivité de cette taille ne sont pas aujourd'hui assurées par la Communauté de communes du Quercy Blanc, malgré des besoins avérés. Aussi, afin d'harmoniser, rationaliser et développer les actions dans ce domaine, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Par ailleurs, cet agent pourrait être mis à disposition des communes dans le cadre du plan de mutualisation, obligatoire à partir de 2015. L'appui aux communes pourrait se traduire par du conseil et de l'assistance aux projets communaux tels que les petits aménagements de bourgs, les projets de bâtiment, des conseils juridiques divers ou encore l'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan accessibilité voirie espaces publics (PAVE).

➔ **Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet pour encadrer et coordonner les services techniques, préparer, mettre en œuvre et suivre les décisions communautaires dans le domaine technique, assurer une expertise technique et une aide à la décision des élus,....
- de créer le poste à compter du 1^{er} janvier 2015.
- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie A dans le cadre d'emploi d'ingénieur ou de catégorie B, dans le cadre d'emploi de technicien.
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs ou des techniciens.

Le débat s'engage. Les principaux arguments « contre » sont les suivants (développés par certains élus de Castelnaud-Montratier et Ste Alauzie) :

- l'année 2014 a été consacrée à la fusion, à la mise en commun des services, nous n'avons pas assez de recul pour savoir si ce poste est nécessaire.
- Une étude sur le fonctionnement de la voirie serait plus appropriée
- Il faudrait attendre le vote du compte administratif pour savoir si on peut dégager ces financements
- La création de ce poste va à l'encontre de l'objectif d'économies fixé par la CC

Les principaux arguments « pour » sont les suivants (développés par certains élus de Montcuq, Lascabanes, St-Paul de Loubressac, St-Matre, St-Daunès, Flaugnac) :

- Ce ne sont pas aux élus de faire le travail d'un technicien, les élus font déjà énormément. Ce technicien sera chargé de faire le lien entre les équipes et les élus.
- Ce type de poste existe de manière courante dans d'autres collectivités de même taille.
- Le budget global de la voirie représente 1 million et demi d'euros. L'objectif est de faire des économies, en rationalisant les investissements et le fonctionnement. Cela passe pour une analyse très fine de l'existant et la mise en place de modes de gestion adaptés.

- La mutualisation entre les communes et la CC est une obligation en 2015. Si rien n'est fait, notre DGF va baisser de manière conséquente. Ce technicien pourra conseiller les communes (aménagement d'espaces, plan d'accessibilité, conseils juridiques...)

Monsieur BESSOU réaffirme la nécessité de créer ce poste de responsable des services techniques, car il vit au quotidien le manque et les besoins dans ce domaine. L'absence d'un technicien par le passé sur le suivi de certains chantiers a conduit à des problèmes ultérieurs, qui ont généré des surcoûts importants. Il est convaincu que compte tenu de la taille de notre collectivité et les investissements menés et à venir (piscine, zone d'activité, crèches,...), cette création est incontournable.

➔ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 27
Contre : 1
Abstention : 10

Séance levée à 20h30

Le président,
Jean-Claude BESSOU

Signé